

Je m'engage à :

- Communiquer à l'organisme le bilan, le compte de résultat, les déclarations de TVA (si vous y êtes assujéti), les déclarations de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, tous documents annexes, ainsi que tout document sollicité par l'organisme dans le cadre des contrôles réalisés en application de l'article 1649 quater E du Code Général des Impôts. Ces documents peuvent être déposés par l'intermédiaire du membre de l'ordre des experts-comptables en charge du dossier de l'adhérent,
- Prendre connaissance et respecter les dispositions statutaires du CGANO et son règlement intérieur (consultables en ligne),
- Produire tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère et conforme à la législation fiscale et comptable,
- Informer vos clients de votre qualité d'adhérent à un Organisme Mixte de Gestion Agréé et par conséquent, accepter les règlements par chèque ou par carte bancaire et porter cette mention sur tous mes documents. (devis, facture, note d'honoraires.....),
- Informer l'OMGA de tout évènement de nature à entraîner une quelconque modification intervenant dans ma situation, notamment les changements de cabinet comptable, d'adresse, d'activité, de date de clôture, de forme juridique, ainsi que la transmission au conjoint, à un successible ou à toute autre personne,
- Régler la cotisation forfaitaire annuelle votée par le Conseil d'Administration du CGANO,

Et plus particulièrement, pour les Professionnels Libéraux :

- Souscrire à l'engagement pris par l'organisme d'améliorer la connaissance des revenus de ses ressortissants, conformément au décret 77-1520 du 31 décembre 1977, et à l'article 1649 quater F du Code Général des Impôts,
- Tenir les documents prévus à l'article 99 du CGI conformément à l'un des plans comptables professionnels agréés par le Ministère de l'Economie et des Finances,
- En ce qui concerne les recettes, mentionner sur ces documents le détail des sommes reçues, l'identité du client, le mode de règlement et la nature des prestations fournies. Toutefois, lorsque les dispositions de l'art. 378 du Code Pénal relatives au secret professionnel sont applicables, la nature des prestations fournies n'est pas mentionnée et l'identité du client peut être remplacée par une référence à un document annexe permettant de retrouver cette indication et tenu par le contribuable à la disposition de l'Administration des Impôts. La nature des prestations fournies ne peut faire l'objet de demandes de renseignements de la part de l'Administration des Impôts. A l'égard des organismes tenus d'établir des relevés récapitulatifs par praticien en application de l'art. L.97 du Livre des Procédures Fiscales, le droit de communication ne peut, en ce qui concerne la nature des prestations fournies, porter que sur les mentions correspondantes à la nomenclature générale des actes professionnels,
- Pour les membres des professions de santé, inscrire sur les feuilles de maladie ou de soins, conformément aux dispositions de l'art. L.97 du Livre des Procédures Fiscales et du décret n°72-480 du 12 juin 1972, l'intégralité des honoraires effectivement perçus même s'ils ne peuvent que partiellement donner lieu à remboursement pour les assurés.

J'autorise :

le CGA Nord-Ouest à :

- Demander ou à fournir au Membre de l'Ordre des Experts-Comptables en charge de mon dossier toutes informations concernant l'activité et la situation de mon entreprise,
- Communiquer à l'agent de l'Administration Fiscale, qui lui apporte son assistance technique, les documents ou renseignements visés ci-dessus,
- Transmettre aux services fiscaux l'attestation d'adhésion, selon les textes en vigueur, visée à l'Article 18 du Décret n° 75-911 du 6 octobre 1975,
- Stocker et utiliser mes données personnelles uniquement dans le cadre des missions des organismes de gestion agréés, et n'autorise pas à divulguer ces informations à d'autres entités commerciales, dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- Utiliser les données fiscales qui lui sont transmises au moyen de mes déclarations professionnelles (déclaration annuelle de résultat, déclaration de TVA) et de ma feuille de renseignements complémentaires, à des fins de consolidation anonyme, nécessaire au traitement des statistiques d'activités régionales et nationales, et d'observatoire économique, périodiquement mis en œuvre par celui-ci. Cette autorisation sera renouvelée annuellement par tacite reconduction à la date anniversaire de la signature du présent bulletin d'adhésion.

Je relève le CGA Nord-Ouest et le Membre de l'Ordre du secret professionnel à l'égard l'un de l'autre.

Conduite à tenir en cas de difficultés de paiement :

« Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le service des impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositions d'aide aux entreprises en difficultés est proposée par le centre ». Retrouvez cette information à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>